FO la force syndicale
ARDENNES

ARDENNES FORCE OUVRIÈRE

Ce numéro est disponible sur le site de l'UD FO des Ardennes :
http://08.force-ouvriere.org/-Publication-Ardennes-Force-

Septembre 2020
N°202
Trimestriel
Prix : 0.10 €

Sommaire :

Page 1 :
Édito du SG
Page 2 à 4 :
Élections TPE 2021
Pages 5 :
Vie de l'UD
Page 6 :
COVID 19 et emplois
Page 7 :
Partenaire
Page 8 :
Revue de presse
Page 9 :
Résultats des élections
Pages 10 :
AFOC
Page 11 :
Vie de l'UD
Pages 12 :
Partenaire

Permanences du service juridique :
Tous les lundis et jeudis à partir de 14h00

AFOC :
Tous les mardis matin à partir de 9h00 ou sur RDV le lundi et jeudi après-midi

Ouverture du secrétariat :
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le vendredi de 9h00 à 12h00

Rédaction, Administration et Impression
UD FO des Ardennes
21 rue J.B Clément
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 33 23 21
http://08.force-ouvriere.org
E-mail: udfo08@wanadoo.fr
Directeur de la Publication
Jean-Pierre Glacet

Élections TPE 2021 : c'est parti !

Mes Chers Camarades,

Les élections dans les TPE (très petites entreprises) se dérouleront du 25 janvier au 7 février 2021 (elles devaient initialement avoir lieu du 23 novembre au 6 décembre 2020).

Leurs résultats participent au calcul de la représentativité des organisations syndicales tant au niveau national que local avec, pour ce dernier périmètre, la détermination de nos représentants au Conseil des Prud'hommes de Charleville-Mézières (pour mémoire, Force Ouvrière a obtenu la Présidence Générale durant cette mandature).

Depuis janvier dernier, la Confédération Force Ouvrière se mobilise pour convaincre les salariés des TPE de la pertinence de nos revendications. L'Union Départementale des Ardennes s'engage avec l'ensemble de ses militants et adhérents à être actif dans cette campagne.

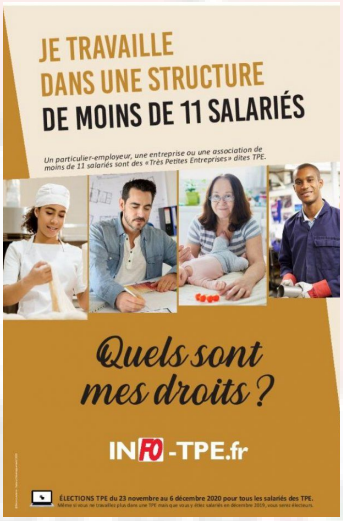

Que sont les TPE ?
Les très petites entreprises comptent de 1 à 10 salariés (soit moins de 11) et emploient en moyenne trois salariés.

Cependant, plus d'une sur trois n'en compte qu'un seul. En France, la majorité des entreprises sont des TPE, on en compte ainsi quelques deux millions (un million hors secteur agricole).

Pour renforcer sa visibilité vis-à-vis des 4.5 millions de salariés des TPE et des particuliers-employeurs (soit 20 % de l'emploi salarié en France), qui n'ont pas forcément la connaissance de leurs droits, FO doit aller à leur rencontre.

Il s'agit en effet de leur montrer que FO les défend et est à leurs côtés en cas de conflit avec l'employeur (plus de 80 % des recours aux prud'hommes viennent de salariés de TPE). Il s'agit aussi de prouver à ces salariés – dont près d'un quart sont payés au Smic – la pertinence des revendications de FO, par exemple sur le plan salarial.

« Le nombre de votants pour FO pourrait être multiplié par dix ! »

Pour la dynamique de cette campagne, les adhérents FO doivent être partie prenante, notamment en sensibilisant leur entourage. Selon ses besoins, chacun fréquente forcément un jour ou l'autre un salon de coiffure, une épicerie, une assistante maternelle, une petite entreprise de plomberie, un cabinet dentaire, une librairie, une boulangerie, un magasin de chaussures… Ces structures et bien d'autres sont en général des TPE et elles comptent donc des salariés qui seront des électeurs lors du scrutin prévu donc du 25 janvier au 7 février 2021.

Si un adhérent FO sur deux amenait quelqu'un de son entourage à voter, le nombre de votants pour FO pourrait être multiplié par dix, indique Roxane Idoudi, secrétaire confédérale chargée du développement, un des quatre secteurs de la Confédération particulièrement mobilisés pour cette campagne.

Jean-Pierre GLACET

Élections TPE 2021 : c'est parti !

ÉLECTIONS TPE

RÉGION GRAND EST

PRÈS DE
330 000 SALARIÉ(E)S
DANS LES TPE DE MA RÉGION

Cette région est composée de dix départements :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Meurthe-et-Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)
- Vosges (88)

JE VOTE FO

Face à l'éloignement et à l'isolement de départements et communes, qui souffrent déjà grandement de la désindustrialisation et des pertes d'emplois, **FO défend l'emploi de proximité**. Le commerce, l'artisanat, les services à la personne, le secteur libéral forment le tissu économique et social indispensable au bon fonctionnement des territoires. **FO défend conjointement les services publics et leurs implantations locales** – si rudement mises à mal par les gouvernements successifs – dont tout un chacun a besoin dans ses activités comme dans sa vie personnelle.

Les unions départementales et les unions locales FO de notre région assurent l'information, le conseil, l'accompagnement et la défense des salariés, en particulier des Très Petites Entreprises (TPE). **Vous pouvez venir chercher les informations et l'aide en matière de droit du travail, de conventions collectives, de consommation et de logement.** Notre région compte un grand nombre de **conseillers du salariés***, femmes et hommes dévoués et motivés, **dédiés et formés à l'assistance des salariés des TPE en cas de difficultés avec leurs employeurs**.

Dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles -dites CPRI – **FO pourra ainsi porter vos préoccupations, grâce à ses représentants qui y siègeront.**

ET JE FAIS VOTER FO !

**La liste des conseillers près de chez vous est disponibles sur simple demande auprès de votre contact départemental (voir ci-après).*

LE CONTACT
DE MON DÉPARTEMENT

INFO-TPE.fr

Élections TPE 2021 : c'est parti !

ÉLECTIONS TPE

RÉGION GRAND EST

*« **Je suis Lina, apprentie.** J'ai choisi mon métier par passion, j'ai besoin d'être bien défendue car la relation employé/employeur est souvent compliquée. »*

*« **Je suis Matthieu, salarié d'une profession libérale.** Avec FO j'ai pu obtenir des informations sur mes droits et, désormais, toutes mes heures effectuées sont bien rémunérées. »*

*« **Je suis Martine, assistante maternelle,** Avec FO nous avons obtenu la convention collective, le droit à la retraite et la reconnaissance de notre métier. »*

*« **Je suis Kylian, salarié de l'artisanat**. Je fais un travail pénible. Touché par une maladie professionnelle, j'ai besoin que mes droits soient reconnus et respectés. »*

FO VOUS DÉFEND,

QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT (EMPLOYÉ, CADRE,AUTRE,...)

le sais-tu ?

SALAIRE

Plus de 24 % des salariés TPE sont payés au SMIC

FO se bat pour

- une augmentation du SMIC correspondant au salaire médian 1432 € net/mois
- que toutes les heures supplémentaires soient rémunérées
- un système de retraite juste basé sur la solidarité

DROIT

Plus de 80 % des recours aux Prud'hommes viennent de salariés des TPE

FO se bat pour

- négocier, au niveau des branches des dispositions spécifiques aux salariés des TPE (prévoyance-santé-sécurité)
- rendre la classification accessible et compréhensible à tous les salariés

FORMATION

Les salariés des TPE ont moins accès aux formations professionnelles

FO se bat pour

mettre en place des parcours de formation et des formations de proximité sur mesure

PRIME TRANSPORT

Les TPE sont très implantées dans les petites villes avec peu d'accès aux transports en commun

FO se bat pour

rendre obligatoire une prime de transport pour tous les salariés quel que soit le mode de transport utilisé

INFO-TPE.fr

Élections TPE 2021 : c'est parti !

ÉLECTIONS TPE

RÉGION GRAND EST

CPRI

COMMISSIONS PARITAIRES INTERPROFESSIONNELLES RÉGIONALES

Les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPRI) sont mises en place, dans chaque région, afin de représenter les salariés et les employeurs des très petites entreprises (TPE).

Composées paritairement de 20 membres salariés et employeurs issus de ces entreprises de moins de 11 salariés, les CPRI ont essentiellement pour mission :

- d'informer et conseiller salariés et employeurs sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables ;
- de débattre et rendre des avis sur les problématiques relatives aux TPE (emploi, formation, GPEC, conditions de travail, de santé, d'égalité professionnelle, prévoyance…) ;
- d'aider à la résolution des conflits individuels et collectifs ;
- d'être force de proposition en matière d'activités sociales et culturelles (ASC).

NOS CANDIDATS POUR VOUS REPRÉSENTER

1. **Sylvie DUJARDIN** Secrétaire
2. **Sylvette BALON** Assistante maternelle
3. **Céline PICOLO** Assistante maternelle
4. **Barbara ALAIMO** Secrétaire
5. **Carole PAILLARD** Secrétaire
6. **Maryline TROESLER-JACQUIER** Coiffeuse
7. **Abdel BOUTAHIR** Comptable
8. **Sylvie DITESHEIM** Assistante maternelle
9. **Patrick ALEXANDRE** Juriste
10. **Christelle BARERA** Secrétaire

INFO-TPE.fr

RISO
PRODUCTIVE PRINTING

SOLUTIONS D'IMPRESSION UNIQUES ET ÉCOLOGIQUES

GAMME
ComColor
Jusqu'à 150 impressions par minute en noir et couleur
Impression à froid pour plus de fiabilité
80 % d'économie d'énergie

Contactez-nous pour un AUDIT GRATUIT et COMPLET
de votre mode de fonctionnement

RISO FRANCE

8 Allée René Fonck - Pôle Techno Henri Farman
51100 Reims

Contact Jérémy MARCHISIO - 06 22 91 28 36
email : contact@risofrance.fr

risofrance.fr

Permanences de Maître Mélanie TOUCHON

Suite au COVID-19, les permanences ont été arrêtées pendant près de quatre mois… Maître Mélanie TOUCHON a repris son activité au sein des locaux de l'UD FO depuis juin et reste à votre disposition **tous les jeudis matin des premières et troisièmes semaines de chaque mois à partir de 9h00 sans dépasser 13h00.**

Pour mémoire et dans le souci du bon déroulement des permanences, il vous est nécessaire de prendre rendez-vous au 03 24 33 23 21. L'Union Départementale vous fournira tous les équipements nécessaires à la sécurité de chacun (voir avec le secrétariat à votre arrivée dans nos locaux).

Rappel : dans le cas d'une saisine prud'hommes (référé ou fond), la convention liant le demandeur et l'Union Départementale Force Ouvrière des Ardennes devra être signée impérativement à la sortie du rendez-vous.

Sur votre agenda AG de l'UD FO 08

Sous réserve de l'actualité liée au COVID-19, l'Assemblée Générale statutaire de l'UDFO des Ardennes se tiendra le :

le mardi 3 Novembre
à partir de 13h30
dans la salle commune de la
Bourse du Travail à Charleville-Mézières
Sous la Présidence du Secrétaire Général Confédéral
Yves VEYRIER

Cet événement est un « moment » incontournable dans la vie de notre organisation syndicale et tout particulièrement en cette période de pertes de nos acquis.

Vous trouverez l'invitation officielle et l'ordre du jour dans ce présent numéro.

COVID-19 : des effets de la crise sanitaire déjà visibles

Source URSSAF Grand Est (situation au premier trimestre 2020)

Départements	Effectifs 2020 T1				Masse salariale 2020 T1	
	en niveau*	poids en %	Evolution annuelle		en millions	Evolution annuelle en %
			niveau*	%		
Ardennes	51 770	3,8	-2 160	-4,0	349,7	-3,4
Aube	68 630	5,1	-1 900	-2,7	456,4	-2,6
Marne	139 190	10,3	-3 500	-2,5	989,8	-1,4
Haute-Marne	37 380	2,8	-1 590	-4,1	248,7	-3,5
Meurthe-et-Moselle	160 670	11,9	-3 080	-1,9	1 111,4	-1,8
Meuse	31 900	2,4	-230	-0,7	210,3	-0,2
Moselle	236 640	17,6	-7 220	-3,0	1 623,6	-3,3
Bas-Rhin	347 640	25,8	-6 990	-2,0	2 621,3	-0,7
Haut-Rhin	194 860	14,5	-6 320	-3,1	1 418,6	-2,7
Vosges	79 200	5,9	-2 640	-3,2	534,7	-2,8

Dans le Grand Est, les effectifs salariés sont en forte baisse avec -2,6 %. 35 620 postes sont ainsi détruits en un an. Les effectifs intérimaires, les plus fragilisés en cette période de crise sanitaire, se contractent de 47,3 % comparé au 1er trimestre 2019. Cela représente 32 590 destructions nettes dans le secteur. Hors intérim, ce sont 3 040 postes qui disparaissent.

L'industrie, l'hébergement-restauration et les autres activités de service sont orientés plus ou moins fortement à la baisse. Ils perdent à eux trois 4 880 postes. Les effectifs de la construction et du commerce quant à eux progressent. Ces secteurs comptabilisent 1 840 créations. **Sur les dix départements qui composent la région, tous connaissent une diminution de leurs effectifs.**

La masse salariale diminue de 2 % sur un an et le salaire moyen par tête (SMPT) de 0,9 %.

CHIFFRE CLÉ dans les Ardennes
Situation de l'emploi
entre avril 2019 et mars 2020

- 4,0 % sur un an
Soit 2 160 destructions nettes.

Dans le département des Ardennes, le recul des effectifs s'accentue fortement au premier trimestre 2020. La crise sanitaire entraine une perte de 2 160 emplois par rapport au premier trimestre 2019.

Les Ardennes est après la Haute-Marne le département le plus marqué par le début de la crise économique (-4 % contre -2,6 % pour la moyenne régionale).

La situation de l'emploi n'est pas la même dans tous les secteurs. Bien que tous orientés à la baisse à l'exception de l'hébergement-restauration ils ne sont pas impactés dans les mêmes proportions.

La crise touchant majoritairement les emplois les plus précaires, les effectifs intérimaires reculent de plus de 50 % soit 1 450 destructions nettes. Dans la construction, la dégradation de l'emploi est moins marquée ce trimestre avec -2,4 %.

Dans l'industrie et les autres services le repli des effectifs s'accentue.

Le recul des effectifs du commerce reste modéré à la fin du premier trimestre. Le secteur ne semble que légèrement impacté par la crise économique.

Secteur d'activité	Effectifs 2020 T1			
	en niveau*	poids en %	évolution annuelle	
			niveau*	%
Industrie	16 430	31,7	-240	-1,4
Construction	4 290	8,3	-100	-2,4
Commerce	8 630	16,7	-50	-0,5
Héberg.-Restau.	1 890	3,7	20	1,3
Autres services	19 180	37,0	-360	-1,8
Intérim	1 350	2,6	-1 450	-51,7
TOTAL	51 770	100	-2 160	-4,0

** arrondi à la dizaine* — *Source : Acoss-Urssaf*

Dans l'hébergement-restauration, les effectifs salariés s'orientent quant à eux légèrement à la hausse.

La masse salariale se contracte de 3,4 %. Cette diminution peut s'expliquer par la mise en place des dispositifs de maintien de l'emploi pendant la crise.

Evolution annuelle des effectifs salariés par zone d'emploi au 1er trimestre 2020 (en %)

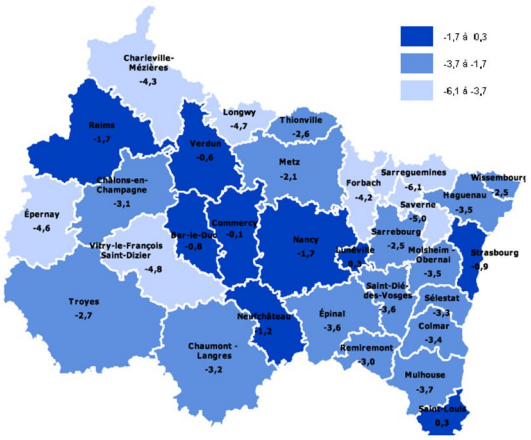

Evolution annuelle des effectifs salariés

Accompagner l'équilibre de vie du salarié aidant

Les Français souhaitent, à une écrasante majorité, vieillir chez eux. Les personnes en situation de handicap aspirent à l'autonomie la plus forte possible. Nous le savons, ils ne peuvent faire ces choix sans impliquer, de fait, leurs proches. Le rôle des salariés proches aidants est donc clé pour permettre cette société de l'autonomie. **Le Groupe VYV vous propose un décryptage et un rappel du droit applicable en soutien aux salariés aidants.**

Chiffres clés

8,3 à 11 millions
d'aidants familiaux

60 %
sont des actifs

73 %
aident au domicile de l'aidé

Le dialogue social en entreprise : clé dans la protection et l'accompagnement des aidants

Une diversité d'acteurs impliqués auprès des salariés aidants
La première clé de réussite de cet accompagnement est de créer les conditions facilitant la déclaration par le salarié de son rôle d'aidant. En effet, une des difficultés majeures est le caractère non visible de cette situation : les personnes ne souhaitent pas nécessairement se déclarer aidants.
Des dispositions légales permettent ensuite d'aider le salarié à s'organiser pour assumer plus facilement ce rôle et le dialogue social en entreprise peut permettre de déployer un plan dédié d'accompagnement de ces personnes pour mieux les protéger.
Les complémentaires santé et prévoyance ont également un rôle à jouer en proposant différents services aux entreprises afin d'améliorer le quotidien de leurs salariés proches aidants.

Le dialogue social en entreprise au cœur du soutien aux salariés aidants
Avec la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, ce thème a été inscrit dans le champ des négociations collectives, et plus particulièrement celui de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle du salarié proche aidant.

Les droits du salarié aidant

Le droit au congé au bénéfice de l'aidant
Ce congé se décline en 3 congés légaux :

- **Congé de présence parentale :** d'une durée maximale de 310 jours, dans la limite maximale de 3 ans. Durée définie dans le certificat médical précisant la durée prévisible du traitement de l'enfant. Pas de fractionnement ni de transformation en activité à temps partiel.
- **Congé de solidarité familiale :** durée maximale déterminée par convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, par convention ou un accord de branche. À défaut, la durée maximale du congé est de 3 mois et est fixée par le salarié (fractionnement possible et transformation possible en activité à temps partiel).
- **Congé de proche aidant :** durée maximale déterminée par convention ou accord de branche ou, à défaut, par convention ou accord collectif d'entreprise. À défaut, la durée maximale du congé est de 3 mois et est d'un an maximum pour l'ensemble de la carrière (fractionnement possible et transformation possible en activité à temps partiel).

Ces congés concernent les salariés du secteur privé et ont été, pour partie et selon certaines modalités différentes, étendus aux agents de la fonction publique (loi du 6 août 2019).

D'autres dispositifs existent comme une retraite à taux plein à 65 ans dans certains cas.

Solidarité : don de jours de repos en entreprise

Les salariés ou agents publics (fonctionnaires ou contractuels) peuvent, sur leur demande et en accord avec leur employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de leurs jours de repos non pris au bénéfice d'un collègue.
Pour bénéficier d'un don de jours de repos, le salarié ou l'agent doit se trouver dans l'une des 2 situations suivantes :
- Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants ;
- Venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Le Groupe VYV mobilisé auprès des aidants et de leurs proches

Le Groupe VYV accompagne les aidants sur l'ensemble des impacts qui influent sur leur vie personnelle et professionnelle.
Retrouvez l'ensemble des solutions proposées par le Groupe VYV : https://objectif-autonomie.fr/aidant

Pour plus d'informations, contactez-nous : **relation.partenaire@groupe-vyv.fr**

GROUPE vyv
Entrepreneur du mieux-vivre

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E0I6RK1LLI4U62. Siège social : Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15 - PARAGRAPHE imageur - 06/20

ÉCONOMIE

INQUIÉTUDE CHEZ LES SALARIÉS DE L'HÔTEL DU CHÂTEAU

SEDAN Malgré les aides de l'État pour faire face à la crise, l'établissement cumulerait des dettes. Une souffrance financière qui ne date pas d'hier et qui a entraîné le licenciement d'une salariée. D'autres seraient à prévoir.

Dettes, licenciement… La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 aura-t-elle raison de l'hôtel Le Château fort ? *« Il est clair que le contexte actuel n'aide pas, mais l'établissement s'est déjà relevé de ce genre de problèmes* (lire par ailleurs). *Même si c'est difficile dans les premiers temps, on s'en est toujours remis »*, commente-t-on du côté des salariés. L'inquiétude se fait cependant de plus en plus sentir dans les rangs du personnel de cet hôtel quatre étoiles, situé au sein du plus grand château fort d'Europe, dans la cité de Turenne, et amputé depuis le début du mois d'août de son attachée commerciale. *« Lorsque mon départ a été annoncé, tout le monde a commencé à se poser des questions*, rapporte Elphège Rivet, pourtant employée depuis une dizaine d'années au sein de l'établissement. *C'est une situation anxiogène pour tous. »*

Et incomprise. Car bien que la crise liée au Covid-19 ait pu avoir un impact sur la santé financière de l'établissement, il n'en reste pas moins que ce dernier a bénéficié d'un Prêt de garanti par l'État (PGE), à hauteur de 300 000 euros. La direction évoque malgré tout un licenciement *« économique »* dû à des *« pertes d'argent par rapport aux charges fixes ainsi qu'une baisse du chiffre d'affaires ». « Mais cela fait déjà deux ou trois ans que c'est le cas et mon poste avait justement été créé en 2018 pour essayer d'améliorer la situation. Aujourd'hui, il ne rapporterait pas assez. Mais les résultats ne peuvent pas être immédiats. Pas mal de choses auraient pu se concrétiser cette année… »*, regrette Elphège Rivet.

> *"Le président souhaite dégager les gros salaires et laisser un minimum de personnel pour, à la place, engager des extra"*
> **Mélanie Tramzal, déléguée syndicale FO**

« Cette situation ne date pas d'hier, assure Mélanie Tramzal, chef de rang à l'hôtel Le Château fort et déléguée syndicale Force ouvrière (FO). *Cela fait déjà deux ans que le président du groupe* (LM Investissements) *envisage de licencier du personnel, évoquant à l'époque la crise des "gilets jaunes". Nous avons déjà eu une prise de bec à ce sujet et là, je pense qu'il a profité de la crise sanitaire. »* Aujourd'hui, c'est l'ensemble des 24 salariés qui se dit en danger. *« Il pourrait y avoir d'autres licenciements dans les mois qui viennent*, présage Mélanie Tramzal. *Mais la direction préfère procéder au cas par cas plutôt que d'adopter un plan de licenciement qui l'obligerait à consulter les syndicats. »*

Ce qui révolte d'autant plus la déléguée de FO, ce sont les intentions de la direction, dont le seul objectif ne serait, selon elle, que de *« gagner de l'argent »* : *« Le président souhaite dégager les gros salaires et laisser un minimum de personnel pour notamment prendre des saisonniers l'été et des extra le restant de l'année. »*

EN 2013, L'HÔTEL CONNAISSAIT DÉJÀ UNE "MAUVAISE PASSE"

Nous nous en faisions déjà l'écho en 2013, année fatidique pour la société France patrimoine, alors spécialisée dans la gestion d'hôtel de prestige, dont celui abrité au sein du château fort de Sedan. À l'époque, le tribunal de commerce de Nanterre avait enregistré le dépôt de bilan du groupe et ordonné son redressement judiciaire (lire notre édition du 16 juin 2013). Une « mauvaise passe » dont l'établissement se sera finalement relevé grâce au groupe Hôtels et patrimoine, lui-même reprit en 2018 par LM Investissements.

UNE RÉPUTATION EN JEU

Force ouvrière fait également état de *« difficultés financières »* à en juger par *« les différentes ardoises laissées par la direction du groupe »* : l'hôtel aurait des antécédents de 170 000 euros à l'Ursaff *« en plus des loyers impayés à la Ville et à la SCI »*. Une situation qui ne devrait pas être sans conséquence pour la clientèle qui pourrait pâtir du manque de personnel, notamment lors des fêtes de fin d'année. L'image de cet établissement, *« fleuron des hôtels et restaurants ardennais »*, pourrait également en souffrir durant quelque temps si la barre n'est pas rapidement redressée. ■ ANGÉLIQUE PASSEBOSC

Assureur de près de 10 000 structures (1), la Macif est l'assureur privilégié des Comités Sociaux et Économiques.

En assurant votre CSE à la Macif, vous bénéficiez :

- d'un accompagnement personnalisé avec un réseau de conseillers spécialisés dédié à votre écoute
- de garanties adaptées au fonctionnement et aux activités de votre CSE : la responsabilité civile et l'assurance des biens (2)
- d'avantages pour les salariés bénéficiaires de votre CSE (3)

N°Cristal 09 69 39 49 55
APPEL NON SURTAXÉ

macif.fr / rubrique « Associations et CSE »
ou par mail cse@macif.fr

MACIF
Essentiel pour moi

(1) Au 31 décembre 2019.
(2) Dans les conditions et limites fixées au contrat Multigarantie Activités Sociales Comité d'entreprise souscrit.
(3) Offre soumise à conditions valables en 2020, réservée aux salariés bénéficiaires d'un CSE ayant signé un PACTE CSE en 2020.
MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.

Résultats des élections

ROXANE AURÈLE (FGTA)

Comité social et économique collège Unique– 1er tour

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	64	64
Votants	60	60
Nuls	5	5
Exprimés	55	55
CFTC	27 – 2 élus	29 – 2 élus
FO	28 – 1 élu	26 – 1 élu

CTCM (Transports)

Comité social et économique collège Unique– 1er tour

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	107	107
Votants	99	100
Nuls	3	3
Exprimés	96	97
CFDT	36 – 3 élus	37 – 3 élus
CGT	18 – 1 élu	17 – 1 élu
FO	11	11
Solidaires	31 – 2 élus	32 – 2 élus

TRANSPORTS SIMON (Transports)

Comité social et économique collège Unique– 2ème tour

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	181	181
Votants	98	95
Nuls	8	5
Exprimés	90	90
FO	60 – 6 élus	88 – 9 élus
Candidat libre	30 – 3 élus	-

GESTAMP -PRISMA(Métallurgie)

Comité social et économique collège – 1er tour

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	67	67
Votants	59	59
Nuls	2	1
Exprimés	57	58
CFTC	41 – 4 élus	41 – 4 élus
CGT	8	9
FO	8	10

UCANEL (FGTA)

Comité social et économique – Collège unique – 2ème tour

	TITULAIRE	SUPPLEANT (1er tour)
Inscrits	24	24
Votants	20	23
Nuls	2	6
Exprimés	18	17
FO	6	17 – 1 élu
Candidat libre	12 – 1 élu	/

AFOC : RÉAGIR EN CAS DE « CYBERMALVEILLANCE »

Quelques informations en cas de fraudes en ligne…

Mon relevé ou compte bancaire pointe des achats sur Internet que je n'ai pas réalisés. Que faire ?
Vous semblez être victime d'une fraude bancaire en ligne. Il convient donc de :
Contacter votre banque dès que possible pour opposition à vos moyens de paiement si vous estimez qu'ils ont été utilisés frauduleusement et demandez le remboursement des sommes débitées.
Si vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire, vous pouvez faire un signalement en ligne aux forces de l'ordre sur la plateforme Perceval du ministère de l'Intérieur accessible sur le site Service-public.fr : https://www.service-public.fr/particuliers/vos droits/R46526
Vous pouvez également déposer plainte en vous adressant au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie, ou en écrivant au procureur de la Républiques dont vous dépendez.

Un de mes comptes en ligne (messagerie, réseaux sociaux, e-commerce…) a été utilisé à mon insu. Que faire ?

PRESTATAIRE RÉFÉRENCÉ
CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR
Assistance et prévention du risque numérique

Vous semblez être victime d'un piratage de votre compte.

La plupart du temps, les cybercriminels ont pu avoir accès à votre compte parce qu'ils ont eu connaissance de votre mot de passe qui était peut-être trop simple et qu'ils ont alors pu le deviner, ou alors parce que vous avez précédemment été victime d'un hameçonnage ou phishing et donc que sans le savoir vous le leur avez donné, ou encore parce que vous auriez utilisé un même mot de passe sur plusieurs sites et que l'un d'entre eux aurait été piraté.

Si vous ne pouvez plus vous connecter à votre compte :

1 – contactez le service concerné pour lui signaler votre piratage et demandez la réinitialisation de votre mot de passe : quelques exemples de liens de signalement pour les services de messagerie et réseaux sociaux parmi le plus répandus Facebook, Twitter, LindedIn, Gmail, Outlook-Hotmail, Yahoo, Instagram, Snapchat (Contactez directement le service concerné, s'il ne figure pas dans cette liste).
2 – Une fois votre compte récupéré et que vous pouvez vous y connecter à nouveau, réalisez les opérations suivantes et prenez en connaissance dès à présent.

Si vous pouvez encore vous connecter à votre compte :

1 – Vérifiez qu'aucune adresse de messagerie ou numéro de téléphone inconnu ne figure dans les paramètres de redirection ou de récupération de votre compte : si c'est le cas, sauvegardez les preuves (copie d'écran, photos) et supprimez ces adresses et numéros inconnus. Les cybercriminels pourraient les avoir inscrits pour garder le contrôle de votre compte ou de vos communications. Consulter l'aide du service concerné.
2 – changez immédiatement le mot de passe et mettez en un qui soit difficilement piratable.
3 – Si cette option est disponible sur le site concerné, activé la double authentification. Cela évitera qu'un tel piratage se reproduise en demandant à toute nouvelle connexion à votre compte un code de confirmation supplémentaire que vous seul aurez (en le recevant par SMS par exemple).
4 – changez également sans tarder le mot de passe compromis sur tous les autres sites ou comptes sur lesquels vous pouviez l'utiliser : pour éviter que les cybercriminels ne s'y connectent et vous y portent également préjudice.
5 – Prévenez tous vos contacts de ce piratage : pour qu'ils soient informés que les cybercriminels sont susceptibles de les contacter en se faisant passer pour vous pour essayer de les escroquer.
6 – Vérifiez qu'aucune publication ou commande n'a été réalisée avec le compte piraté. Si c'est le cas, sauvegardez les preuves (capture d'écran, photo), et supprimez ces publications ou commandes en contactant le service concerné au besoin.
7 – Si vos coordonnées de carte bancaire étaient disponibles sur le compte piraté, surveillez vos comptes, prévenez immédiatement votre banque et faites au besoin opposition aux moyens de paiement concernés.
8 – En fonction du préjudice que vous estimerez avoir subi, déposez plainte en vous adressant au commissariat de police ou la brigade de gendarmerie, ou encore en adressant votre plainte par écrit au procureur de la République du tribunal de grande instance dont vous dépendez, en fournissant toutes les preuves en votre possession.

Besoin de plus de conseils ? Vous pouvez contacter les services :
Info Escroqueries au 0 805 805 817 du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00. Numéro vert (appel gratuit). Ligne d'écoute nationale anonyme et confidentielle destinée aux internautes confrontés à des problèmes dans leurs usages numériques.
Source : cybermalveillance.gouv.fr

Revue de Presse

Activité partielle et personnes vulnérables - décret 2020-1098

Reprise dans le flou au magasin Conforama

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Les salariés continuent de s'inquiéter pour leur avenir alors que des emplois sont menacés.

Après quinze jours de fonctionnement en drive, le magasin situé dans la zone commerciale de la Croisette a rouvert ses portes aux clients le 28 mai, mais les difficultés s'accumulent.

Si les règles de précautions sanitaires ont bien été mises en place, d'autres paramètres sont venus se greffer sur la réouverture. Pascaline Thiery, déléguée syndicale Force ouvrière, décrit une situation anxiogène : « *Nous sommes bien rouverts mais toujours en chômage partiel pour la plupart des employés, nous travaillons en nombre limité, 15 employés du lundi au jeudi, 18 du jeudi au samedi.* » Avant de signifier une autre contrainte majeure. « *Il faut savoir que nous fonctionnons avec notre seul stock et quelques livraisons de la centrale.* »

"Nous vivons un stress coronavirus, le stress du PSE et puis le stress de ce retour d'activité sans approvisionnement..."
Pascaline Thiery, Force ouvrière

Concrètement, la commande d'un canapé choisi en rayon n'est plus possible, car les vendeurs n'ont plus la possibilité de s'approvisionner. Dans l'attente d'un Plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE) depuis novembre 2019, le groupe Conforama, en grande difficulté financière avant la crise du coronavirus, a donc été frappé de plein fouet par la crise sanitaire. Et cette fragilité financière antérieure a généré la frilosité des banques à accorder le prêt garanti de l'État, qui devait s'élever à quelque 320 millions d'euros pour compenser les pertes.

Le magasin de la Croisette ne sait pas à quelle sauce il va être mangé. Archives Aurélien Laudy

BUT COMME REPRENEUR ?

À Charleville-Mézières, les salariés n'ont en tout cas aucune nouvelle officielle des six licenciements qui avaient été annoncés dans le cadre du plan de restructuration opéré localement.

La délégué syndicale s'inquiète, à juste mesure : « *Les employés concernés par un possible licenciement s'y attendent, au vu des critères retenus. mais rien n'est officiel. et puis comment retrouver du travail après cette période ?* »

Pascaline Thiery ajoute : « *Nous vivons un stress coronavirus, le stress du PSE et puis le stress de ce retour d'activité sans approvisionnement... Nous sommes pourtant soucieux de faire rentrer de l'argent mais dans ces conditions, tout est complexe.* »

Comme à l'échelle nationale, l'avenir du magasin carolomacérien semble désormais s'inscrire en pointillés, le nom d'un repreneur circulant avec insistance ces derniers mois. Il s'agirait du concurrent But. ■ De notre correspondant
SAMUEL THIOLÉRE

Conformément au décret 2020-1098 du 29 août 2020, à compter du 1er septembre **seuls les salariés mentionnés dans la liste ci-dessous** peuvent être placés en activité partielle sur présentation d'un certificat du médecin.

1° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

2° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3 ;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

3° Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

4° Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Les salariés partageant le domicile d'une personne vulnérable ne peuvent plus être placés en position d'activité partielle.

Lien pour accéder au texte :
https://beta.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042284852

Formations du second semestre2020

Dernier stage ouvert en 2020 : communication orale !

Pour mémoire, le stage "Découverte de FO et moyens d'action du syndicat" est obligatoire pour suivre les autres formations proposées (règle fixée par la Confédération). **Sous réserve d'annulations liées au COVID-19, les stages du second semestre 2020 sont maintenus avec l'obligation du port de masques et l'utilisation de gel hydro-alcoolique conformément aux recommandations du CFMS. Dans le souci de respecter une distanciation d'un mètre entre les stagiaires, les formations se déroulent désormais et jusqu'à nouvel ordre dans la salle commune de la Bourse du Travail.**

Semaine	Date début		Date fin		Intitulé du stage
~~4~~	~~Mar~~	~~21 janv~~	~~Jeu~~	~~23 janv~~	~~Connaître ses droits (1)~~
~~13~~	~~Lun~~	~~23 mars~~	~~Ven.~~	~~27 mars~~	~~Découverte de FO~~
~~25~~	~~Lun~~	~~15 juin~~	~~Ven.~~	~~19 juin~~	~~Comité Social et Economique (annulé)~~
~~40~~	~~Mar~~	~~29 sept~~	~~Jeu~~	~~01 oct~~	~~Négocier~~ **~~(Complet)~~**
~~42~~	~~Lun~~	~~12 oct~~	~~Ven.~~	~~16 oct~~	~~Comité Social et Economique~~
~~45~~	~~Lun~~	~~02 nov~~	~~Ven.~~	~~06 nov~~	~~Découverte de FO~~ **~~(Complet)~~**
49	**Mar**	**01-déc**	**Jeu**	**03-déc**	**Communication orale**
~~Dates à déterminer~~					~~Connaître ses droits (2)~~

Vous pouvez encore vous inscrire par mail à l'adresse udfo08@wanadoo.fr (de préférence) ou par téléphone 03 24 33 23 21, une fiche d'inscription spécifique est prévue pour chaque stage à compléter deux mois minimum avant la tenue du stage.

Depuis octobre 2017, l'employeur prend en charge la perte des salaires occasionnée durant les formations ; l'Union Départementale n'assurera plus cette gestion au titre des remboursements confédéraux.

Dans les moments sensibles, vous pouvez compter sur nous !

Parce que personne n'est à l'abri des moments difficiles de la vie, **votre complémentaire santé et/ou prévoyance vous protège lorsque vous et votre famille en avez le plus besoin** (aide à la famille, aux aidants familiaux, en cas de fragilités budgétaires, de handicap ou de cancer).

Pour en savoir plus sur votre **accompagnement social,** consultez notre site internet **malakoffhumanis.com**

malakoff humanis

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

MH-13277_2007

Malakoff Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité sociale - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 691 181- Siège : 21 rue Laffitte 75009 Paris